RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5F07E4F9-E180-4E9D-86D5-AD9F839E233F

FONCIERE MDS
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 121, rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
913 813 911 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024,
A 19 heures,

Les associés de la société **FONCIERE MDS** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, 121, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 13 juin 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mathias DERAY**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 5F07E4F9-E180-4E9D-86D5-AD9F839E233F

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 6.715,80 euros, en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à -6.715,80 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, constate l'absence de conventions nouvelles visées par ledit article, et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5F07E4F9-E180-4E9D-86D5-AD9F839E233F

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Monsieur Mathias DERAY
Président Associé

DocuSigned by:
[redacted]
367FC48EAEB94DE...

Monsieur Djamal BRAHMI
Directeur Général Associé

DocuSigned by:
[redacted]

Monsieur Stéphane PATRIX
Associé

